



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 8 SEPTEMBRE 2022

N° B08_09_2022_05 - Autorisation de signature de l'avenant n°1 à l'accord-cadre n°2020_ENV06 relatif à l'achat de bacs roulants d'ordures ménagères et de collecte sélective (annexe)

Annexe(s) :

- Avenant 1 MP_ENV06

Titulaires en exercice	Présents (Titulaires et suppléants votants)	Représentés	Total votants	Absents
30	21	4	25	5

Pour : 24	Abstention : 1	Contre : 0	Sans Participation : 0
-----------	----------------	------------	------------------------

Date de convocation : 2 septembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le huit septembre, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 00, La Béronne - Site des Arcades à Melle, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Etaient présents :

BARILLOT Dorick, BINET Frédérique, BRILLAUD Chantal, BRUNET Sylvie, CACLIN Philippe, CAQUINEAU Emmanuel, CHARPENTIER Patrick, CHOURRÉ Gilles, COUSIN Sylvie, GAYET Olivier, GRIFFAULT Sylvain, GUERY Patrice, HAYE Jean-Marie, HEURTEBISE-DANIAUD Murielle, MICHELET Fabrice, PICARD Marylène, PICHON Gilles, POUVREAU Lise, SAINTIER Marie-Emmanuelle, THELLIER Odile, THIBAULT Evelyne

Etaient représentés :

BLANCHET Philippe (pouvoir donné à CACLIN Philippe), FOUCHE Patrice (pouvoir donné à BRILLAUD Chantal), KLINGLER Sarah (pouvoir donné à GRIFFAULT Sylvain), RAGOT Nicolas (pouvoir donné à PICHON Gilles)

Etaient absents (excusés et non excusés) :

CHASSIN Julien, MERCIER Sébastien, NIVELLE Jean-Pierre, PELTIER Jérôme, ROUXEL Patricia

Le quorum étant atteint, le bureau communautaire peut délibérer.

Autorisation de signature de l'avenant n°1 à l'accord-cadre n°2020_ENV06 relatif à l'achat de bacs roulants d'ordures ménagères et de collecte sélective (annexe)

Annexe(s) :

- Avenant 1 MP_ENV06

La communauté de communes a attribué l'accord-cadre à bons de commande relatif à l'achat de bacs roulants d'ordures ménagères et de collecte sélective par délibération du

bureau du 28 janvier 2021 à l'entreprise SULO France SAS située à SAINT-PRIEST CEDEX (69800).

L'accord-cadre a été conclu pour une durée de 2 ans non renouvelables.

Le montant des prestations pour l'accord-cadre est défini comme suit :

Montant minimum	Montant maximum
35 000,00 € HT	600 000,00 € HT

Considérant qu'en l'espèce, l'augmentation des prix des matières premières est venue impacter les prix proposés par l'accord-cadre et qu'il est nécessaire d'absorber l'impact de la hausse des prix pour ne pas bouleverser l'économie du contrat ;

Considérant que le déploiement du mode de collecte nécessite de commander un nombre de bacs plus élevé qu'estimé lors de la passation du marché ;

Considérant les délais de passation d'un nouveau marché et le temps de fabrication des bacs dans un contexte économique difficile où les délais sont longs, un avenant permettrait de conserver un déploiement fluide.

Ainsi, il est proposé par avenant :

D'une part, de modifier le montant maximum de l'accord-cadre en l'augmentant de 300 000,00 € HT, soit + de 50% d'augmentation.

Le nouveau montant maximum de l'accord-cadre est de 900 000,00 € HT.

D'autre part, d'accepter la modification des prix du bordereau des prix unitaires pour prendre en compte la hausse des prix. La modification des prix est applicable à compter du 14 juin 2022, l'impact sur les prix du bordereau des prix unitaires est de 30,42%.

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au bureau communautaire ;

Vu la délibération n° C30-07-2020-1B du conseil communautaire du 30 juillet 2020 relative aux délégations de compétences du conseil communautaire au bureau communautaire, complétée par la délibération n° C23-09-2021 du conseil communautaire du 23 septembre 2021, et plus particulièrement l'alinéa n°1 : "La préparation, la passation, l'exécution de tous marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont le montant est supérieur ou égal à 214 000 € HT ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget sauf lorsqu'il s'agit :

- pour les marchés non allotis, de l'adoption d'un avenant inférieur ou égal à 5 % du montant initial du marché,*
- pour les marchés allotis, de l'adoption d'un avenant inférieur ou égal à 10 % du lot, dans la limite de 5 % du montant cumulé initial des lots."* ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres du 1^{er} septembre 2022 ;

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à la majorité, décide de :

- AUTORISER le président à signer l'avenant n°1 de l'accord-cadre à bons de commande n°2021_ENV06 relatif à l'achat de bacs roulants d'ordures ménagères et de collecte sélective.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Le président,

Fabrice MICHELET